

## Une histoire de la présence de symboles islamiques dans le patrimoine culturel réunionnais

Marie-France Mourregot  
E.H.E.S.S.  
Paris

Des documents d'archives attestent la présence de musulmans dans les cargaisons d'engagés indiens déversées à La Réunion pour travailler dans les plantations de canne à sucre. L'état nominatif des 268 Indiens embarqués à Yanaon pour Bourbon entre le 16 mars 1828 et le 6 août 1829 montre que 39 d'entre eux étaient qualifiés de « Musulmans »<sup>1</sup>. Les archives disent aussi que des esclaves comoriens, musulmans, furent vendus à des colons de Bourbon au temps de la traite. D'autres esclaves encore, dits « Arabes », recrutés sur le pourtour de la mer Rouge, et « Malais », originaires des îles islamisées du Sud-Est asiatique étaient certainement « Mahométans ». Des Indiens musulmans libres, anciens marins, appelés « lascars » et des Malais libres ont été employés comme domestiques sur les habitations de la colonie, comme ouvriers : forgerons, charpentiers ou encore artisans.

Qu'ils aient été pratiquants ou pas dans leur pays d'origine, ces hommes forcés à l'exil sur une terre dominée par le catholicisme, où la solidarité ethnique était empêchée, n'ont pas eu les moyens de témoigner de leur appartenance religieuse. Le métissage aidant, les musulmans se sont fondus dans la masse de travailleurs malgaches, africains et surtout hindous dont les pratiques religieuses étaient tolérées, et ils ont perdu leur identité islamique. On retrouve leur trace dans des patronymes à consonance islamique – Goulamhoussène, Salem, Omerali... – qui sont portés par des Réunionnais non-musulmans.

Il existe aussi, dans le paysage réunionnais, un symbole de cette présence islamique ancienne, aux contours flous, intégré à la pratique de l'hindouisme. Il s'agit du *Nargoulam*, divinité hindoue à qui est attribuée une origine musulmane, symbolisée par un mât au sommet duquel flotte un fanion (un pavillon) aux couleurs vives sur lequel figurent des signes considérés comme « islamiques » : une main de Fatima, un croissant de lune, une ou plusieurs étoiles, qui se dresse à l'avant d'un certain nombre de temples tamouls. Les fidèles hindous le nomment le « Bondye lascar » et lui font des offrandes et des prières.

Les immigrés gujaratis qui arrivent à La Réunion dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ne sont donc pas les premiers musulmans à fouler le sol de l'île, mais, ce sont eux qui, choisissant de faire de La Réunion leur patrie, ont décidé de la présence visible de l'islam dans l'espace public.

Comment les choses se sont-elles passées ? C'est ce que je me propose d'évoquer ici en privilégiant les deux symboles islamiques majeurs que sont la

---

<sup>1</sup> Sully-Santa Govindin, *Les engagés indiens*, Saint-Denis Réunion, 1994, Azalées éd., 192 p., p. 27.

mosquée et le cimetière, retraçant leur histoire dans les villes de Saint-Denis et de Saint-Pierre.

J'emploierai indifféremment les noms : Gujaratis, Indo-musulmans et Zarabes qui désignent les mêmes personnes.

## 1 – Les pionniers

Partout, des hommes transplantés ont eu à cœur de posséder leurs propres institutions religieuses. « La répétition des gestes religieux devient pour l'homme transplanté plus vitale que leur signification théologique. La religion devient mémoire d'un peuple »<sup>2</sup>.

Commerçants installés dans les villes, les Gujaratis ont pris l'habitude de prier ensemble, le vendredi, chez l'un ou chez l'autre. La prière en congrégation du vendredi est une prescription coranique : « O vous qui croyez, quand vous êtes appelés à la *salât* le vendredi, hâtez-vous de venir adorer Allah et cessez tout commerce ; cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! »<sup>3</sup>.

Il leur fallait construire une mosquée, un lieu de prosternation (*masjid*). L'enjeu est de taille car le bénéfice spirituel promis est grand ; la Tradition<sup>4</sup> rapporte que « la récompense pour les femmes est 27 fois plus grande si elles prient chez elles et 27 fois plus grande pour les hommes s'ils prient à la mosquée » ; un *hadith*<sup>5</sup> du Prophète rapporté par Al-Bukharî assure que « pour chaque pas qu'il fait, celui qui s'y rend obtient le pardon de ses péchés, Dieu le protège lors du Jugement dernier, les Anges l'assistent ». La mosquée, centre religieux, revêt pour les émigrés immergés, dans une société où ils n'ont plus de repères, un caractère majeur, elle est un lieu de rencontre et d'identification communautaire.

## 2 – La première mosquée de France

C'est rue du Grand Chemin, l'actuelle rue Maréchal Leclerc, à Saint-Denis, qu'en 1892, ceux que les Services de l'Immigration appellent les Indiens Mahométans de Bombay et que les Créoles désignent comme « Zarabes » en raison de leur appartenance religieuse, achètent un bien immobilier destiné à devenir leur lieu de culte. Dans cette rue passante et dans les rues adjacentes, ils ont ouvert des commerces depuis une trentaine d'années et veulent que leur lieu de culte soit proche de leur lieu de vie afin de pouvoir respecter l'injonction coranique des cinq prières quotidiennes. Les acquéreurs de ce bien sont au nombre de cinq.

Cinq ans plus tard, les Gujaratis, qui ne sont alors que 204 dans la colonie, 155 hommes, 18 femmes et 31 enfants<sup>6</sup>, adressent, le 25 novembre 1897, un courrier à Monsieur Beauchamps, Gouverneur de l'île. Ils se présentent ainsi : « Les Musulmans habitant Saint-Denis et la Colonie, fidèles observateurs de la loi

<sup>2</sup> Claude Prudhomme, *Histoire religieuse de La Réunion*, Paris, 1984, Karthala, 369 p., p. 321.

<sup>3</sup> *Coran*, Sourate 62, verset 9.

<sup>4</sup> Ensemble des dits et gestes du Prophète et de ses Compagnons constituant la *Summa*.

<sup>5</sup> *Hadith* : paroles attribuées au Prophète par des sources autres que le Coran.

<sup>6</sup> 61 hommes, 10 femmes et 18 enfants vivent à Saint-Denis. *Annuaire de l'île de La Réunion*, 1897.

du prophète et respectueux des lois du pays ». Ils écrivent : « Pénétrés de la nécessité d'avoir un lieu de prière accessible à tous, nous, sous-signés avons l'intention d'élever une Mosquée à nos frais, rue du Grand Chemin, n° 111 sur un terrain nous appartenant. Nous venons en conséquence et sur l'inspiration d'Allah solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation qui nous est nécessaire. Notre Mosquée sera entourée de murs et disposée intérieurement de façon à ménager les susceptibilités des autres confessions »<sup>7</sup>.

Les Indo-musulmans, sujets britanniques, se savent les hôtes de la République française et ils ne veulent pas déplaire. Une décision administrative peut, à tout moment, les expulser du territoire français. Quelques semaines plus tard, leur demande est agréée. Le 8 janvier 1898, le Directeur de l'Intérieur leur répond « qu'il ne voit aucun inconvénient à l'établissement de cette mosquée » dont il autorise la construction sous réserve que ses entrepreneurs « se conforment aux lois et règlements en vigueur pour les réunions publiques »<sup>8</sup>.

Comme l'ont fait avant eux leurs compatriotes de Maurice, ces « entrepreneurs », tous commerçants, ont mis au point un système de contribution volontaire sur chaque sac de riz, de farine, de grains, etc., vendu ; ils ont constitué une Caisse spéciale réservée à la construction de la mosquée. Des maisons de commerce de Bombay et de Maurice qui avaient des intérêts à La Réunion ont apporté leur contribution.

Le 28 novembre 1905 à l'occasion de la fête de *'Id ul-fitr* qui célébrait la fin du Ramadan, la mosquée *Noor-E-islam*, Lumière de l'islam, était inaugurée en grandes pompes.

L'île de La Réunion devenait détentrice de la première mosquée édiflée en France.<sup>9</sup> La mosquée de Paris ne sera inaugurée qu'en 1926.

À l'origine, la mosquée n'était pas uniquement un lieu de prière et d'enseignement, elle avait aussi un aspect social. Un espace appelé *musâfar khâna* était réservé aux voyageurs de passage qui pouvaient y être hébergés comme le seront plus tard des jeunes gens des « quartiers »<sup>10</sup> admis au lycée à Saint-Denis. C'est aussi un endroit de partage où des repas sont organisés pour la rupture du jeûne, pendant le mois de Ramadan.

Au fil des ans, cette mosquée sera rénovée, embellie, agrandie. La réussite commerciale spectaculaire des musulmans dans l'importation de marchandises nouvelles à la suite de la départementalisation, votée en 1946, les a propulsés au premier plan sur l'échiquier économique de l'île. Leur accession à la nationalité française leur a donné la sécurité. Aussi, la discrétion des origines n'était-elle plus de mise. À la suite d'un incendie, les responsables de la gestion du patrimoine communautaire ont décidé que la façade de la mosquée *Noor-E-Islam*, la grande mosquée de Saint-Denis, enchâssée dans une enfilade de locaux commerciaux « zarabes », serait refaite en marbre blanc et vert. Ils ont voulu aussi la construction d'un minaret en marbre blanc qui s'élève 32 mètres au-dessus de la porte d'entrée. Ces nouveaux bâtiments ont été inaugurés en 1979.

<sup>7</sup> Archives de La Réunion, ADR 7 V 2.

<sup>8</sup> Archives de La Réunion, ADR 7 V 2.

<sup>9</sup> Départements algériens mis à part.

<sup>10</sup> Mot créole pour désigner un bourg.

Dans les années 1960, une seconde mosquée, la mosquée *Al-Madina*, Médine, dont le minaret s'élève à quelque 30 mètres a été construite rue de Lorraine, dans le quartier des Lataniers.

Eloignée du chef-lieu, la communauté musulmane de Saint-Pierre va, à son tour, vouloir posséder sa mosquée.

### 3 – La mosquée de Saint-Pierre

L'année même de l'inauguration de la grande mosquée de Saint-Denis, la communauté musulmane de Saint-Pierre, grosse d'une quarantaine de personnes, procédait à l'achat d'un terrain, rue des Bons Enfants, en plein centre ville, là où les Gujaratis ont ouvert des commerces. C'est là que la première mosquée de Saint-Pierre, sobre avec des murs de pierres assemblées par un mortier de sable et de chaux et recouverte d'un crépi<sup>11</sup>, a été inaugurée, en 1913. Elle sera à plusieurs reprises agrandie, rénovée, embellie. En 1975, elle prendra sa forme actuelle, celle d'un majestueux édifice comportant cinq dômes et un minaret très effilé qui s'élève à 42 mètres. Elle est dotée d'une vaste salle de prière capable d'accueillir 1200 personnes pour la prière du vendredi. Elle portera dès lors le nom d'*Atyab ul-Masâjid* : la plus parfaite des mosquées. Détail particulier, un grenadier et un palmier dattier, arbres sacrés de l'islam, ont été plantés là.

A la suite de Saint-Denis et de Saint-Pierre, toutes les villes de l'île auront leur mosquée, orientée vers la Mecque<sup>12</sup>. Année après année depuis plus de cent ans, les Indo-musulmans construisent, rénovent, agrandissent leurs lieux de culte. En 2002 a été inaugurée la somptueuse mosquée *Mubâarak* – bénie – de Saint-Louis dont le minaret de mosaïques bleues s'envole à 33 mètres au-dessus des toits de la ville. En 2007, les musulmans de la Possession ont obtenu le permis de construire leur mosquée.

En 2008, les mosquées sunnites sont au nombre de quinze<sup>13</sup>. Certaines ont un minaret, d'autres n'en ont pas, certaines affichent un luxe ostentatoire, d'autres sont très modestes. Chaque communauté opère les choix qu'elle veut. A La Réunion, il n'existe pas de style architectural particulier, soulignons toutefois que les salles de prière ne comportent pas cette forêt de piliers que l'on peut voir ailleurs dans le monde, ici la lumière est privilégiée. La décoration intérieure comporte des panneaux de bois sculpté qui reproduisent en calligraphie arabe les attributs d'Allah, ses 99 noms. Le *mihrab*, niche qui indique la direction de la Mecque (*qibla*) et le *minbar* (chaire) sont également en bois sculpté (bois des forêts de La Réunion comme le natte et le tamarin et, dans certains cas, en okoumé africain). Les portes d'entrée des mosquées, toujours en bois sculpté, sont très souvent l'œuvre d'artisans comoriens.

Bien qu'il n'y ait en islam aucune obligation de se rendre à la mosquée pour se marier, puisqu'il s'agit d'un contrat *nikâh* et non d'un acte religieux, celle-ci reste le choix privilégié (mais pas exclusif) des musulmans réunionnais qui sont également attachés au passage des défunts pour un *namâz janâza*<sup>14</sup>. Les mosquées

<sup>11</sup> Amodé Ismaël-Daoudjee, *Les Indo-musulmans Gujaratis*, La Réunion, 2002, Grahter éd., 174 p., p. 114

<sup>12</sup> Le Nord-Ouest à La Réunion.

<sup>13</sup> L'une d'elles, la mosquée *El-Shaféi*, dans la ville du Port, est une mosquée comorienne.

<sup>14</sup> Prière spéciale pour les défunts. Ce rite est peu ou pas pratiqué en métropole.

sont ouvertes à tous ceux qui le souhaitent, en dehors des heures de prières, pourvu qu'ils aient une tenue décente. Des visites sont organisées à l'occasion des journées du patrimoine et, à la demande, pour les scolaires et les visiteurs. La célébration du centenaire de la grande mosquée de Saint-Denis, du 7 au 13 novembre 2005, a donné lieu à des manifestations culturelles d'envergure auxquelles ont été conviés tous les Réunionnais et les touristes de passage. A cette occasion, un certain nombre de musulmans sont rentrés pour la première fois dans une mosquée ce qui s'explique par le fait que les femmes musulmanes du sous-continent (à l'exception des Shiites) ne fréquentent pas les mosquées.

Singularité réunionnaise, dans un département français, l'appel à la prière, lancé par haut parleur, de une à trois fois par jour, selon les villes, rythme les journées de tous.

Le second symbole islamique bien intégré dans l'environnement est le cimetière musulman que les musulmans appellent : *kabarstan*<sup>15</sup>.

#### 4 – Le cimetière musulman de Saint-Denis

Si le cimetière est toujours un lieu chargé d'émotion, il est, à La Réunion, un endroit magico-religieux frappé de superstitions et d'interdits où la diversité culturelle s'exprime au grand jour. Les tombes des Chinois, des Hindous qui voisinent avec celles des Créoles arborent des signes particuliers, parfois ostentatoires, qui permettent de les identifier au premier regard. Les tombes des musulmans ne sont pas là. Les musulmans ne sont pas enterrés dans les cimetières municipaux mais dans leurs propres cimetières ou dans des espaces clos qui leur sont réservés à côté du cimetière municipal.

C'est en 1900 que les commerçants gujaratis vivant à Saint-Denis ont décidé d'avoir leur propre lieu de sépulture afin de pouvoir enterrer leurs défunts dans le strict respect des prescriptions coraniques. Jusque là, huit tombes leur avaient été attribuées dans un espace non béni du cimetière municipal de Saint-Denis. En exil, mourir pose presque plus de problèmes que vivre : les musulmans ne peuvent pas être enterrés avec les chrétiens. L'éloignement géographique de leur terre natale rendait tout rapatriement impossible.

Ils adressent une demande au Gouverneur pour être autorisés à posséder un lieu de sépulture. « Leur religion veut en effet qu'ils aient un lieu de sépulture spécial bien différencié de ceux des chrétiens où ils puissent sans apporter aucun trouble aux manifestations religieuses des autres cultes, procéder dans le calme et la tranquillité aux cérémonies qui sont prescrites par la religion musulmane »<sup>16</sup>.

Une fois encore, ils veulent se faire discrets. Mais l'Administration, se retranchant derrière la loi de 1881, qui a interdit l'existence de cimetières confessionnels, et un décret municipal de 1884 interdisant toute différence de traitement fondé sur des différences de croyance, leur refuse l'autorisation de construire un cimetière privé. Ils n'abandonnent pas pour autant le projet qui pour eux est un devoir. C'est pourquoi, en 1911, un commerçant se porte acquéreur d'un terrain de 3150 m<sup>2</sup> situé en face du cimetière de l'Est. Et, à la faveur d'un

<sup>15</sup> Kabar : mot arabe signifiant : tombeau.

<sup>16</sup> ADR 2 O 136.

changement de couleur politique des élus locaux, les musulmans réitèrent leur demande.

Une enquête *de commodo et incommodo* est ouverte qui déclenche la colère des habitants du quartier du Butor, concernés par l'implantation du futur cimetière. En effet, dans l'imaginaire créole, les âmes des non-baptisés, qui n'ont pas reçu de sépulture chrétienne, ne peuvent pas trouver le repos et, condamnées à errer indéfiniment, elles torturent les vivants. Cependant, malgré l'opposition des riverains, la mise en conformité des lieux est réalisée et le 25 juin 1912, l'autorisation tant espérée est accordée. Les travaux d'aménagement peuvent commencer.

En 1915, l'île de La Réunion est une nouvelle fois pionnière en matière d'institutions religieuses islamiques : elle possède le premier cimetière musulman de France.

En métropole, un cimetière musulman sera créé à Bobigny par décret du 4 janvier 1934. Réservé à l'inhumation des musulmans décédés à l'hôpital franco-musulman de Bobigny (devenu Avicenne), le décret du 23 février 1937 en assouplira le régime, permettant à des personnes décédées ailleurs qu'à l'hôpital de pouvoir être inhumées dans ce cimetière<sup>17</sup>.

## 5 – Le cimetière musulman de Saint-Pierre

A l'instar des musulmans de Saint-Denis, ceux de Saint-Pierre, obligés d'ensevelir leurs défunts dans le cimetière municipal<sup>18</sup>, manifestèrent l'intention d'avoir leur propre lieu de sépulture. C'est un commerçant de Saint-Denis qui, en 1923, acheta dans ce but un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> à Saint-Pierre. Le Gouverneur Lapalud ayant accordé l'indispensable autorisation, le deuxième cimetière musulman de France, le cimetière musulman de Saint-Pierre fut inauguré en 1924.

Les choses n'ont pas toujours été aussi faciles que ces exemples le laissent à penser ; la communauté de Saint-Benoît s'est heurtée à une suite de refus dans les années 1928-1937 mais, dans l'ensemble, les musulmans qui ont de bonnes relations avec les pouvoirs publics et que les élus courtisent ont, le plus souvent, obtenu des autorités les autorisations demandées.

En 2008, l'île de La Réunion dispose de cinq cimetières musulmans sunnites privés dans les villes de Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Louis et Le Tampon. Dans les villes de Saint-Benoît, Saint-André, Le Port, Cilaos et Saint-Joseph, la communauté musulmane bénéficie d'espaces séparés, avec une entrée indépendante, dans la continuité du cimetière municipal dont ils sont séparés par un mur.

### *A quoi ressemble un cimetière musulman sunnite à La Réunion ?*

Le contraste avec la luxuriance des cimetières catholiques, toujours fleuris, est saisissant. A l'ombre de frangipaniers, le cimetière musulman est un

<sup>17</sup> A condition d'avoir obtenu l'autorisation de la Direction Générale de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

<sup>18</sup> Les registres de l'Etat civil mentionnent les premiers décès en 1900, in Amode Ismaël-Daoudjee, 2002, p. 79.

espace d'une grande sobriété. Les tombes, orientées dans la direction de la Mecque, ne reflètent rien des disparités sociales de la communauté. Hormis quelques tombes anciennes marquées en gujarati, elles sont toutes semblables : un rectangle de terre battue, dont les contours sont soulignés d'un encadrement en ciment, parfois peint en blanc. Une petite stèle, dans le même ciment blanc, porte une ou plusieurs inscriptions en français, parfois en arabe, qui indiquent l'identité de ceux qui reposent là. Ici, pas de marbre, de tombeaux, encore moins de mausolées, pas de photos non plus. En souvenir d'un geste du Prophète, la plupart des tombes portent un arbuste, des plantes à fleurs, dont la vie-même est remémoration d'Allah. A La Réunion, le cimetière appartient à la communauté, c'est un bien *waqf* – de mainmorte – les familles n'ont pas à acheter de concession.

Dans les cimetières musulmans, on ne rencontre pas de femmes ou très exceptionnellement et seulement accompagnées de leur mari. Les femmes n'assistent pas aux enterrements.

## 6 – Comment les Indo-musulmans sont-ils parvenus à imposer leurs structures islamiques dans l'espace public réunionnais ?

Sur cette terre de croyances et d'appartenances plurielles où la religion est prégnante, ils se sont inscrits dans une démarche trans-générationnelle consistant à acquérir des biens destinés à la gloire d'Allah et à les transmettre à leurs enfants. On observe la détermination sans faille des immigrés des premières générations qui, ne comptant que sur eux-mêmes, se sont groupés pour acheter des biens inaliénables qui sont devenus officiellement patrimoine communautaire, des années plus tard, grâce à des transferts de propriété en faveur des associations de gestion qu'ils ont créées. L'islam ne faisant pas peur, les Indo-musulmans ont bénéficié de la tolérance des pouvoirs publics et de l'appui des élus locaux avec qui les dirigeants de la communauté ont toujours entretenu de bonnes relations. Leur réussite commerciale leur a permis de ne pas avoir à solliciter de bailleurs de fonds étrangers et de rester autonomes, libres de leurs choix. Elle leur a donné un poids considérable avec lequel les politiques ont dû compter. Héritiers de leurs aînés, les Indo-musulmans de la période contemporaine construisent et font fonctionner leurs institutions sur les fonds propres des associations qui gèrent les biens *waqf* (de mainmorte). Année après année, depuis plus de 100 ans, les fidèles font des dons, des legs en argent ou en biens fonciers, qui permettent aux comités de gestion de mener à bien les projets qu'ils initient. Les Réunionnais font appel à la solidarité des Gujaratis établis à Maurice, en Afrique du Sud, en métropole, etc., qui ne se dément pas. Un *hadith* du Prophète rapporté par le savant Al-Bukharî ne dit-il pas : « Celui qui construit une mosquée, Dieu lui bâtit une maison au Paradis » ?

Lorsque les Indo-musulmans Shiites<sup>19</sup> que l'on appelle les « Karanes<sup>20</sup> » se sont installés à La Réunion, dans les années 1970, ils ont tout naturellement voulu posséder, comme à Madagascar, leurs propres structures religieuses. Les Khodjas Ithna Asheris ou Duodécimains<sup>21</sup> ont construit une mosquée à Sainte-

<sup>19</sup> Du mot arabe *Shi'a* : partition

<sup>20</sup> A Madagascar : mot généralement péjoratif qui désigne un « Autre », différent et suspect in Sophie Blanchy, *Karana et Banian*, Paris, 1995, l'Harmattan, 346 p.

<sup>21</sup> Shiites qui reconnaissent comme Imam (guide de la communauté) Muhammad al-Mahdi, le douzième successeur d'Ali, qui est vivant mais « occulté » depuis 874.

Clotilde, à l'ombre de l'Hôtel de la Région et près de l'Université : la mosquée *Shia Ithna Ashérie Djamatte*. Ils en ont une autre, à Terre Sainte, près de la ville de Saint-Pierre. Les Bohras<sup>22</sup> ont depuis 1999 la leur à Sainte Marie ; construite selon le modèle des mosquées fatimides, la mosquée *Anjuman Saïfee* est la première mosquée bohra de France. Les Ismaéliens Nizarîs, qui vénèrent l'Aga Khan, leur Imam vivant, ont aussi la leur.

Les uns et les autres ont également leurs propres cimetières à la périphérie de Saint-Denis.

### **Conclusion**

L'implantation de symboles islamiques dans le paysage réunionnais avec l'édification de structures religieuses marquait l'affirmation et le maintien d'une identité collective spécifique. Elle était également le signe visible de la volonté des immigrés Indo-musulmans de ne pas être des voyageurs de passage, mais de faire de La Réunion leur pays, de s'y sentir en sécurité. C'était aussi une manière de s'approprier l'espace, de s'ancrer dans la société d'accueil, de s'y enraciner par leurs morts.

Les Gujaratis ont manifesté, avec la même conviction, la volonté de conserver et de perpétuer leurs traditions ethno-religieuses, celle d'être des citoyens français, régis par les lois de la République et des Réunionnais à part entière. Pour les pionniers, l'islam était une valeur-repère autour de laquelle ils ont construit leur communauté. Pour leurs descendants, les valeurs qu'il prône sont source de fierté. Au fil des ans, l'enrichissement de la communauté s'est traduit dans l'espace public par le considérable embellissement, l'agrandissement des mosquées qui, avec les églises, les temples hindous, les pagodes chinoises, font désormais partie intégrante du patrimoine culturel de l'île.

On est à La Réunion à des années-lumière des turbulences engendrées en métropole par tout projet de création d'une institution religieuse islamique. C'est pourquoi, ces descendants d'immigrés, fiers de leurs valeurs et de ce qu'ils appellent leur intégration réussie, voudraient faire de « l'islam réunionnais » un modèle pour les musulmans de l'hexagone.

Ce qui a été possible sur un caillou perdu dans l'océan Indien où les appartenances plurielles sont la règle, pourrait-il être réalisé dans l'hexagone où les habitudes, les exigences, les peurs sont autres et où tout est différent ? Ce qu'une petite minorité d'individus, ayant la même origine et la même histoire, disposant d'une large autonomie financière, a pu construire pourrait-il servir d'exemple à une population composite de plusieurs millions d'individus, inféodée à des donateurs étrangers et dont les origines, les histoires et les obédiences forment un véritable kaléidoscope ?

*Marie-France Mourregot est docteur en Anthropologie sociale et historique  
marie-france.mourregot@wanadoo.fr*

---

<sup>22</sup> Shiites « Septimains » qui reconnaissent comme Imam Ismaël, le septième successeur de Ali, vivant mais occulté.